



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'association « Souvenirs/Souvenirs » enregistrée sous le numéro W&133036487 le 09 juin 2022 par la sous-préfecture d'Istres a vocation à créer des événements artistiques et sociaux en mémoire de Johnny Halliday.

Ladite association s'est rapprochée de la ville aux fins d'installer une statue grandeur nature à l'effigie de l'artiste disparu sur un espace

N° 2022/09/27-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE SITUE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOUVENIRS/SOUVENIRS »

2022 451

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07 OCT. 2022

ID : 083-218300424-20220927-DCM20220927_05-DE

N° 2022/09/27-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE SITUE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOUVENIRS/SOUVENIRS »

appartenant au domaine public communal.

La ville propose de mettre à disposition de l'association un espace du domaine public situé sur la plage des Marines de Cogolin localisé entre les deux restaurants de plage.

La mise à disposition consiste en la création d'un socle béton d'un mètre carré sur lequel la statue en bronze d'une hauteur d'1,85 m sera scellée.

Il est précisé qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit règlemente les conditions d'occupation de cet espace.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature se renouvelant par reconduction tacite.

Considérant la demande formulée par l'association « Souvenirs/Souvenirs »,

Considérant le faible encombrement de cette occupation sur le domaine public communal,

Considérant l'attachement de l'artiste disparu au territoire du golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de convention,

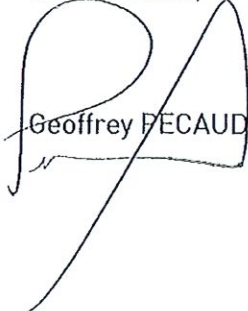
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSENT une convention de mise à disposition avec de l'association « Souvenirs/Souvenirs » pour l'installation d'une statue grandeur nature de Johnny Halliday sur le domaine public communal de la plage des Marines de Cogolin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 CONTRE (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD



Le maire,


Marc Etienne LANSADE